

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 9

Version 2.0

Date de révision : 02-02-2023

Date d'impression : 31-3-2023

Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

UFI : 95TW-4107-TN10-WSEJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'utilisation principale : Utilisation professionnelle.

Utilisation de la substance ou du mélange : Composant isocyanate d'un système polyuréthane à 2 composants.

Utilisations déconseillées : Ne convient pas au "bricolage".

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Toxicité aiguë (inhalation, poussière, brouillard) Catégorie 4 - H332

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2 - H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 - H319

Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 - H334

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - H317

Cancérogénicité catégorie 2 - H351

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires - H335

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 2 - H373

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes :

Aucun autre risque

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2023
Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

Page 2 de 9
Date d'impression : 31-3-2023

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot indicateur :

Danger.

Contient

✓ 4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle

Indices de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation).

H373 Peut provoquer des lésions aux organes (voies respiratoires) par exposition prolongée ou répétée (par inhalation).

Précautions

La prévention :

P201 Consulter les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter l'inhalation de poussières, de pulvérisations, de brouillards, de vapeurs.

P264 Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P280 Porter un vêtement de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Action :

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et s'assurer qu'elle peut respirer facilement.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

Dispositions particulières :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII du règlement REACH et à ses modifications ultérieures :

Aucun

2.3 Autres risques :

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 9

Version 2.0

Date de révision : 02-02-2023

Date d'impression : 31-3-2023

Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
4,4' - diisocyanate de méthylènediphényle	9016-87-9 618-498-9 - -	Irrit. cutanée 2 H315 Sensation cutanée 1 H317 Irrit. des yeux 2 H319 Tox. aiguë 4 H332 Resp. Sens. 1 H334 STOT SE 3 H335 Carc. 2 H351 STOT RE 2 H373 Limites de concentration : >= 5 % : Irrit. des yeux 2, H319 ; >= 5 % : STOT SE 3, H335 ; >= 5 % : Irrit. cutanée 2, H315 ; >= 0,1 % : Resp. Sens. 1, H334 ;	>= 80%

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Les parties du corps qui ont été en contact avec le produit - ou qui sont seulement soupçonnées de l'avoir été - doivent être rincées immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement au savon.

Laver soigneusement le corps (douche ou bain).

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Après contact avec les yeux, rincer à l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant une durée suffisante, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir.

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou dans la section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Traitement :

Aucun

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction :****Moyens d'extinction appropriés :**

Eau | Mousse | Dioxyde de carbone (CO2) | Poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 9

Version 2.0

Date de révision : 02-02-2023

Date d'impression : 31-3-2023

Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

Pour cette substance/mélange, aucune limitation des agents d'extinction n'est donnée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La nature des produits de décomposition n'est pas connue.

Combustible.

Possibilité de développement de gaz ou de vapeurs de combustion dangereux en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers :

Ne rester dans la zone dangereuse qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Éviter le contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

5.4 Informations complémentaires

Empêcher les eaux d'extinction de contaminer les eaux de surface ou la nappe phréatique.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Conseils pour le personnel non urgent :

Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols.

Éviter le contact avec la substance.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un expert.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Matériau approprié pour la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Matériau approprié pour la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable.

Laver à grande eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

Pour l'élimination des déchets après le nettoyage, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Faire preuve de la plus grande prudence lors de la manipulation ou de l'ouverture du récipient.

Utiliser un système de ventilation localisé.

N'utilisez pas de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, il faut s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles :

Conserver dans les récipients d'origine, au sec, bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2023
Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

Page 5 de 9
Date d'impression : 31-3-2023

Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources de chaleur.
Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Locaux suffisamment ventilés.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune en particulier.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle - CAS : 9016-87-9

TLV TWA - 0,005 ppm - 0,051 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection (réf. Norme EN 166).

Protection de la peau :

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (REF. Dir. 89/686/CEE et EN 344).

Chaussures de sécurité.

Protection des mains :

Protégez vos mains avec des gants de travail (réf. Directive 89/686 / CEE et ses amendements et EN 374/2003)

Protection respiratoire :

Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat. (Réf. Dir. 89/686 / CEE, modifiée - UNI PROTECTED / 1998 - UNI EN 529/2006)

Dangers thermiques :

Aucun

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Empêchez-les de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou tout autre endroit où leur accumulation peut être dangereuse.

Contrôles techniques appropriés :

Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	Marron
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 300°C a 1,013 hPa
Inflammabilité :	Non pertinent
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	Non pertinent
Point d'éclair :	> 200°C
Température d'auto-inflammation :	Non pertinent
Température de décomposition :	Non pertinent
pH :	Non pertinent
Viscosité cinématique :	Non pertinent

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 02-02-2023

Page 6 de 9

Date d'impression : 31-3-2023

Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

Solubilité dans l'eau : Insoluble

Solubilité dans l'huile :

Non pertinent

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :

Non pertinent

Pression de vapeur :

Non pertinent

Densité et/ou densité relative :

1,24 g/cm³ à 20 °C

Densité de vapeur relative :

Non pertinent

Caractéristiques des particules :

Taille des particules :

Non pertinent

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucun.

10.4 Conditions à éviter :

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques du produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit :

4,4'-diisocyanate de méthylènediphényle - CAS : 9016-87-9

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat = 49.000 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin = 9.400 mg/kg

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat = 0.493

Sauf indication contraire, les informations requises dans le règlement (UE)2020/878 énumérées ci-dessous doivent être considérées comme N.A. :

a) toxicité aiguë ;

b) corrosion/irritation de la peau ;

c) lésions oculaires graves/irritation ;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;

e) mutagénicité des cellules germinales ;

f) cancérogénicité ;

g) toxicité pour la reproduction ;

h) STOT - exposition unique ;

i) Exposition répétée STOT ;

j) risque d'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est présente en concentration $\geq 0,1$ %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 02-02-2023
Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

Page 7 de 9
Date d'impression : 31-3-2023

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité :

IPU 460

Biodégradabilité :

Pas de données disponibles.

4,4 j -diisocyanate de méthylènediphényle - CAS : 9016-87-9

Biodégradabilité :

Pas facilement biodégradable

12.3 Bioaccumulation :

IPU 460

Bioaccumulation :

Information non disponible

4,4 j -diisocyanate de méthylènediphényle - CAS : 9016-87-9

Bioaccumulation :

Information non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

IPU 460

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles

4,4 j -diisocyanate de méthylènediphényle - CAS : 9016-87-9

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB :

Aucun

Substances PBT :

Aucun

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune substance perturbatrice endocrinienne n'est présente en concentration $\geq 0,1$ %.

12.7. Autres effets indésirables

Aucun

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Récupérer, si possible.

Acheminer vers des installations d'élimination autorisées ou pour incinération dans des conditions contrôlées.

Ce faisant, il convient de respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non classé comme dangereux au sens de la réglementation des transports.

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Risques environnementaux

Sans objet.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 9

Version 2.0

Date de révision : 02-02-2023

Date d'impression : 31-3-2023

Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux modifications ultérieures :

Aucun

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

- ✓ Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- ✓ Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).
- ✓ Dir. 2004/42/CE (directive COV)

Provisions liées à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1 :

Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 9

Version 2.0

Date de révision : 02-02-2023

Date d'impression : 31-3-2023

Nom commercial : IPU 460 (mousse PU 40/130) - partie B

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte complet des autres abréviations

Classe et catégorie de danger	Code	Description de la classe de danger
Tox. aiguë 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
Irrit. cutanée 2	3.2/2	Irritation de la peau, Catégorie 2
Irrit. des yeux 2	3.3/2	Irritation des yeux, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Sensation cutanée 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour conformément au règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Tox. aiguë 4	H332
Irrit. cutanée 2	H315
Irrit. des yeux 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Sensation cutanée 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373

Procédure de classification

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'informations sur les produits chimiques dans l'environnement - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes pour l'usage spécifique auquel elles sont destinées.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.